

APERÇU DES PRESTATIONS

CARTE VISA FST



CARTE DE CRÉDIT

CARTE DE CRÉDIT
«LIGHT»

CARTE PRÉPAYÉE

Cotisation annuelle de la carte principale

CHF 0 avec licence / CHF 20 sans licence

Cotisation annuelle de la carte additionnelle

CHF 15 avec licence / CHF 15 sans licence

Activation du compte

gratuit

Chargement initial du compte

x

gratuit

Chaque autre recharge de compte (credit max. de CHF 10'000)

x

1%, au moins CHF 2

Possibilité de paiement échelonné

2,5% du solde à régler, min. CHF 50 par mois

x

Rémunération du solde créditeur

Taux d'intérêt d'épargne de 0,25% de CHF 1000 à CHF 100'000
Taux d'intérêt d'épargne de 0,375% à partir de CHF 100'001 et plus

x

Taux d'intérêt annuel *

14%

Transactions en devises

2%

Transactions en CHF à l'étranger

2%

Retrait d'espèces **

4%, au min CHF 10 (CH et étranger)

x

4%, au min CHF 10 (CH et étranger)

Transfert d'argent/quasi-cash (par exemple via Western Union, Skrill ou Revolut)***

4%, au min CHF 1

x

4%, au min CHF 1

Versements effectués au guichet de la Poste

CHF 3

CARTE VISA FST



CARTE DE CRÉDIT

CARTE DE CRÉDIT
«LIGHT»

CARTE PRÉPAYÉE

**Carte de remplacement /
code NIP de remplacement**

CHF 20/CHF 10

Pénalité de retard

CHF 20

**Franchise maximale
en cas d'abus**

max. CHF 100

Décompte mensuel électronique

gratuit

Décompte mensuel sur papier

CHF 2 par décompte mensuel

Réimpression relevé de compte

CHF 10

**Remboursement sur
compte postal ou bancaire**

CHF 20

Redressement non autorisé

CHF 20

Help Line 24h

gratuit

Recherche d'adresse

CHF 25

MyOnlineServices

gratuit

Verified by Visa

inclus

eBill

inclus

* Le taux d'intérêt correspond au taux déterminé conformément à l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux annuel est communiquée au détenteur de la carte sur la facture ou toute autre forme de communication appropriée.

** Les revenus provenant de loteries (à l'exception de Swisslos), de paris ou de gains au casino sont considérés comme des retraits d'argent liquide (jeux de hasard).

*** Les opérations de transfert d'argent au moyen d'une carte de paiement Cornèrcard ou BonusCard (y compris le chargement de cartes de paiement tierces ou le transfert d'argent sur des cartes de paiement tierces) présupposent, conformément aux règles actuelles de Visa et Mastercard, que le titulaire de la carte concerné a été identifié de manière complète, qu'un formulaire A valablement signé a été versé au dossier afin d'établir l'ayant droit économique et que l'identité du requérant de la carte a également été vérifiée.